

LIVRET  
D'ACCUEIL



# EHPAD

# Les Cép'Âges

ÉDITION 2021



# SOMMAIRE

## I. L'ÉTABLISSEMENT.....p.04

- Présentation de l'établissement
- Plan de l'établissement
- Organisation administrative
- L'équipe de santé à votre service

## II. VOTRE ARRIVÉE.....p.10

- Votre admission à l'EHPAD
- Préparer votre venue

## III. VOTRE QUOTIDIEN.....p.14

- Votre confort & votre bien-être
- Les espaces communs
- Les visites & les sorties

## IV. VOS DROITS ET OBLIGATIONS.....p.17

- Vos droits et obligations
- La démarche qualité et prévention des risques
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie
- La charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance
- La charte de bientraitance

## V. LES CHARTES.....p.21



## Bienvenue

*Madame, Monsieur,  
La Direction et l'ensemble du personnel vous  
souhaitons la bienvenue à l'EHPAD des Cépages.  
Ce livret a été réalisé à votre intention afin de  
faciliter votre séjour au sein de notre établissement.  
Vous pouvez compter sur l'écoute et le dévouement  
de toute l'équipe.  
Des informations complémentaires peuvent être  
obtenues auprès de l'accueil-secrétariat, situé au  
rez-de-chaussée haut du bâtiment.  
En vous souhaitant une bonne lecture...*

Le personnel des Cép'Âges



# L'ÉTABLISSEMENT

L'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) Les Cépâges » est situé sur le site du Centre Hospitalier de Bar le Duc. C'est un établissement public ouvert depuis 1976. Sa capacité d'accueil est de 60 places en hébergement permanent. L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale et de l'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.) et accueille des personnes âgées de plus de 60 ans autonomes, dépendantes et/ou désorientées.

Afin d'assurer au maximum nos missions d'hébergement, d'accompagnement et de soins, une équipe d'environ 60 personnes travaille au sein de l'établissement. Le personnel participe régulièrement à des formations professionnelles visant à une amélioration constante de nos prestations.

L'USLD et l'EHPAD Les Cépâges ont su garder un côté chaleureux où il fait bon vivre, tout en apportant soins et services pour le bien-être de tous et en respectant les droits des résidents. Ainsi, chaque résident se voit proposer un accompagnement individualisé le plus adapté possible à ses besoins avec un libre choix parmi les prestations offertes.

## QUELQUES CHIFFRES



DEPUIS 1976



60 PLACES  
EN HÉBERGEMENT  
PERMANENT



UNE ÉQUIPE DE  
60 PROFESSIONNELS

## ■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE

### LA DIRECTION

La Direction de l'EHPAD des Cépâges est assurée par le Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Bar le Duc. Il est le représentant légal de l'établissement et assure sa conduite générale.

### LE CONSEIL DE VIE SOCIALE (CVS)

Le Conseil de Vie Sociale est composé de membres élus :

- 2 représentants des personnes accueillies ou prises en charge ;
- 1 représentant des familles ou des représentants légaux ;
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire, élu par le Conseil de Surveillance ;
- 1 représentant du personnel.

Le président du CVS est élu par et parmi les représentants des personnes accueillies. Le Directeur de l'établissement ou son représentant siège avec voix consultative. Le CVS se réunit trois fois par an, donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service, notamment :

- L'organisation interne et la vie quotidienne ;
- Les activités, l'animation socio-culturelle et les services thérapeutiques, l'animation de la vie institutionnelle ;
- Les projets de travaux et d'équipements ;
- La nature et le prix des services rendus ;
- L'affectation des locaux collectifs ;
- L'entretien des locaux ;
- Les conditions de prise en charge.

### LA PERSONNE QUALIFIÉE : EN CAS DE LITIGE TOUCHANT AUX DROITS DES RÉSIDENTS

Toute personne prise en charge par un établissement peut faire appel à une personne qualifiée afin de l'aider à faire valoir ses droits.

Cette personne qualifiée, choisie au préalable par la personne concernée, sa famille ou son représentant légal, sur une liste établie par le Préfet et le Président du Conseil Général, va alors pouvoir intervenir pour défendre l'intéressé.

Dès la fin de son intervention, la personne qualifiée informe le demandeur d'aide ou son représentant légal des suites données à sa demande. Les coordonnées des personnes qualifiées sont à demander au sein de l'institution.

### LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Décret n°2016-726 du 1er juin 2016

La commission des usagers permet de :

- S'assurer du respect des droits des usagers et faciliter leur démarches ;
- Contribuer par ses avis et recommandations à l'amélioration de la politique d'accueil et de la prise en charge des patients et de leurs proches ;
- Veiller à la libre expression des griefs et assurer la traçabilité de la demande d'information ;
- Instruire les plaintes et réclamations des usagers (voies de conciliation et de recours) ;
- Recenser les éloges, propositions ou observations des usagers ;
- Participer à la phase d'autoévaluation dans le cadre de la certification de l'établissement ;
- Présenter un rapport annuel d'activités dont le contenu fera l'objet d'une délibération du Conseil de Surveillance.

Elle est informée des événements indésirables graves, de leur analyse et des mesures correctives mises en œuvre. Elle peut proposer un projet des usagers.





# L'ÉQUIPE DE SANTÉ À VOTRE SERVICE

## LE MÉDECIN COORDONATEUR

Dans les EHPAD, le médecin coordonnateur a plusieurs rôles :

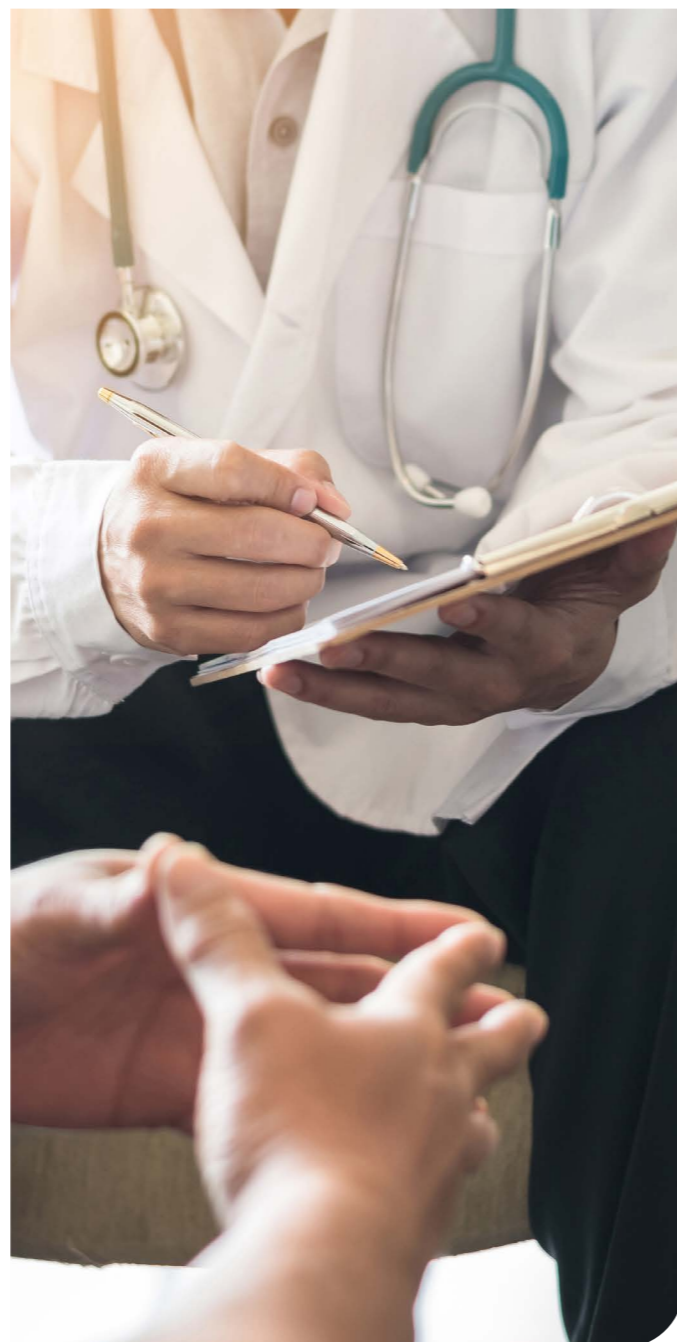
- Il élabore le projet de soins de l'établissement, en collaboration avec l'équipe soignante.
- Il donne son avis sur l'admission des nouveaux résidents, après avoir examiné la compatibilité de leur état de santé avec les capacités en soins de l'EHPAD.
- Il évalue ainsi la perte d'autonomie des résidents et fixe leur GIR (degré de dépendance selon la grille AGGIR) qui détermine le tarif dépendance. Son évaluation permet également d'effectuer une demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).
- Il coordonne le travail des équipes soignantes et des intervenants libéraux, en transmettant les informations et en mettant en œuvre des formations continues.
- Il veille à l'application des bonnes pratiques gériatriques.
- Il participe à l'évaluation de la qualité des soins.
- Il identifie les risques éventuels pour la santé publique, veille à la prise en charge de ces risques et à l'amélioration de la situation.
- Il élabore le dossier type de soins.
- Il établit un rapport annuel d'activité médicale.
- Il aide les professionnels à adapter leurs prescriptions de médicaments et de prestations, en élaborant notamment des listes de traitements à utiliser de préférence, en collaboration avec un pharmacien.
- Il donne son avis sur le contenu et participe à la mise en œuvre des conventions conclues entre l'établissement et les établissements de santé au titre de la continuité des soins.
- Il collabore à la mise en œuvre de réseaux gérontologiques coordonnés.

## LE CADRE DE SANTÉ

Il organise l'activité paramédicale, encadre, anime l'équipe et coordonne les moyens nécessaires au soin, à l'accompagnement et à l'animation socio-culturelle, en veillant à l'efficacité et la qualité des prestations.

Il est garant pour chaque résident de la meilleure programmation possible des soins (projet d'accompagnement individualisé et plan de soins).

Il est l'interlocuteur privilégié des familles et des tuteurs. Si vous souhaitez le rencontrer, nous vous invitons à prendre rendez-vous auprès du secrétariat.



## LE MÉDECIN TRAITANT

Chaque résident est libre de garder son médecin de famille afin d'assurer une bonne continuité du suivi médical. En aucun cas, l'EHPAD n'impose de médecin aux résidents.

## LES INFIRMIERS



Ils dispensent des soins de nature préventive, curative et palliative, visant au maintien ou à la restauration de la santé de chaque résident. Ils assurent en particulier la dispensation des traitements médicaux prescrits par les médecins traitants.

Ils contribuent activement à l'accompagnement des résidents dans leurs parcours de soins et projet de vie.

Sous la responsabilité du cadre de santé, ils encadrent au quotidien l'action des aides-soignantes et des agents des services hospitaliers.

## LES AIDES-SOIGNANTS ET AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS

Elles assurent activement l'accompagnement des résidents par des soins de confort et par une assistance dans les actes de la vie quotidienne (toilette, habillage, alimentation...) : le tout en maintenant au mieux l'autonomie du résident. Elles exercent sous la responsabilité du cadre de santé et des infirmiers.



## L'ERGOTHÉRAPEUTE

À la demande du médecin, les ergothérapeutes interviennent pour adapter à la fois le positionnement et l'installation du résident au lit et au fauteuil.



## LE PSYCHOLOGUE

L'exercice du psychologue s'inscrit dans une logique institutionnelle pluridisciplinaire.

Il intervient auprès des résidents, des familles et dans la vie institutionnelle. Sa mission fondamentale est de faire reconnaître et faire respecter la personne âgée dans sa dimension psychique avec des besoins fondamentaux, des attentes et des désirs.

Le psychologue accompagne la personne âgée lors de son entrée dans l'institution et l'aide dans les différentes étapes qu'elle traverse au cours de son séjour (décès d'un proche, évolution de la maladie, fin de vie...).

Il accueille les proches lors des différentes étapes de l'institutionnalisation du résident, afin de favoriser le maintien des liens familiaux.

Il est impliqué dans l'élaboration du Projet d'Accompagnement Individualisé et dans d'autres projets au sein de la structure.

Il encadre, en collaboration avec d'autres professionnels, des ateliers à visée thérapeutique (ex. ateliers autour du jardin) afin de permettre aux personnes de préserver leurs capacités et leur bien-être, restaurer une valeur positive d'eux-mêmes, les (re)mobiliser, les (re)dynamiser autour de petits projets.

Il accompagne les soignants par rapport à leurs pratiques professionnelles.

Il participe aux synthèses pluridisciplinaires. Ces échanges pluridisciplinaires permettent de s'interroger et de réajuster l'accompagnement des résidents.

Il participe aux réunions du Conseil de la Vie Sociale.

## L'ÉQUIPE MOBILE DE SOINS PALLIATIFS

L'Équipe Mobile de Soins Palliatifs est pluri-professionnelle, composée de médecins, infirmier(es), psychologue.

A la demande des services de soins, elle peut se déplacer auprès des soignants, du résident et de son entourage.

Elle a un rôle de conseil et d'expertise en soins palliatifs auprès des autres professionnels. Elle ne dispense pas directement des soins, mais elle participe à l'amélioration de la prise en charge dans les services où elle intervient.



## L'ÉQUIPE MOBILE DE PSYCHOGÉRIATRIE

L'Équipe Mobile de Soins Palliatifs est pluriprofessionnelle, composée de médecins, infirmier(es), psychologue.

A la demande des services de soins, elle peut se déplacer auprès des soignants, du résident et de son entourage.

Elle a un rôle de conseil et d'expertise en soins palliatifs auprès des autres professionnels.

Elle ne dispense pas directement des soins, mais elle participe à l'amélioration de la prise en charge dans les services où elle intervient.



## LE COIFFEUR

Une couleur ! Une permanente ! Une coupe de cheveux !

L'EHPAD Les Cép'Âges dispose d'un agréable salon de coiffure dans lequel officie une coiffeuse, 2 jours par semaine, afin de procurer aux résidents un moment de détente. Cette prestation est à la charge du résident. Bien sûr, vous pouvez faire venir votre coiffeur.

## LE SERVICE HAD

À l'EHPAD, le recours à l'HAD se justifie lorsque la densité, la technicité et/ou la complexité des soins à prodiguer excèdent les possibilités offertes par la structure. Elle permet d'assurer à votre domicile des soins médicaux et paramédicaux importants, pour une période limitée mais renouvelable en fonction de l'évolution de votre état de santé. Les interventions habituelles sont :

- Soins palliatifs avec mise en place de mesures exceptionnelles ;
- Pansements complexes avec souvent une TPN (escarres) ;
- Traitements intraveineux.

## AUMÔNERIE & CULTÉ

Le service d'aumônerie est composé d'une équipe de bénévoles et d'un responsable reconnu par la

Direction. Ce service propose aux résidents et à ceux qui les entourent, un temps d'écoute, de partage, de rencontre amicale dans la liberté de conscience et le respect de la confidentialité de chacun. Un lieu de recueillement, ouvert tous les jours, se situe au rez-de-chaussée Haut. Une messe est célébrée chaque samedi à 14 h 30 dans la salle du rez-de-chaussée haut. Les bénévoles assurent le transport des résidents.

Vous pouvez demander un représentant de votre culte en contactant Marie-Chantal MIGEON, poste 53134 (Hôpital) ou 03 29 78 88 09 (domicile).

## LES CONSULTATIONS MÉDICALES EXTERNES

Le choix est préférentiellement hospitalier mais vous avez la possibilité de solliciter des praticiens de votre choix, le trajet étant à la charge du résident.

## LES ANIMATEURS

L'animation est une des missions essentielles de l'établissement. C'est pourquoi notre projet favorise les activités et sorties vers l'extérieur : sorties restaurants, participation aux manifestations locales, mais aussi visites touristiques, échanges avec d'autres structures...

Au quotidien, vous pouvez participer à des animations à l'intérieur de l'établissement : lecture de la presse, ateliers créatifs, ateliers confitures, ateliers pâtisserie, chant, jeux de société... et une fois par semaine partager un repas confectionné par les animatrices et les résidents.

L'animateur a pour mission de développer, d'organiser et de conduire des projets visant à l'épanouissement, la socialisation et l'autonomie des personnes. Il développe des activités qui facilitent la communication, l'adaptation au changement et plus généralement la mise en œuvre d'une vie sociale. Il encourage l'expression, la créativité et l'épanouissement des individus par des techniques variées : expression corporelle, atelier d'écriture, multimédias, activités artistiques et culturelles.



## LE MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE

Le kinésithérapeute a un rôle clé pour l'amélioration du confort de vie de la personne âgée et le maintien de son autonomie fonctionnelle.

Les gains, que ce soit en termes de douleur ou d'amélioration des déplacements, par exemple, facilitent le quotidien et sont particulièrement bénéfiques.

L'écoute de nos résidents et la prise en compte de leurs souhaits sont essentielles dans la relation que nous entretenons avec eux.

Les soins de kinésithérapie sont assurés par un intervenant extérieur libéral.

En lien avec l'équipe soignante, il permet d'assurer une continuité pour l'efficacité de la kinésithérapie.

## LE PÉDICURE

Un pédicure intervient chaque mardi dans notre établissement pour assurer les soins nécessaires, selon un roulement et selon les besoins.

Les résidents sont libres de prendre rendez-vous auprès des infirmiers ou d'appeler leur pédicure personnel.

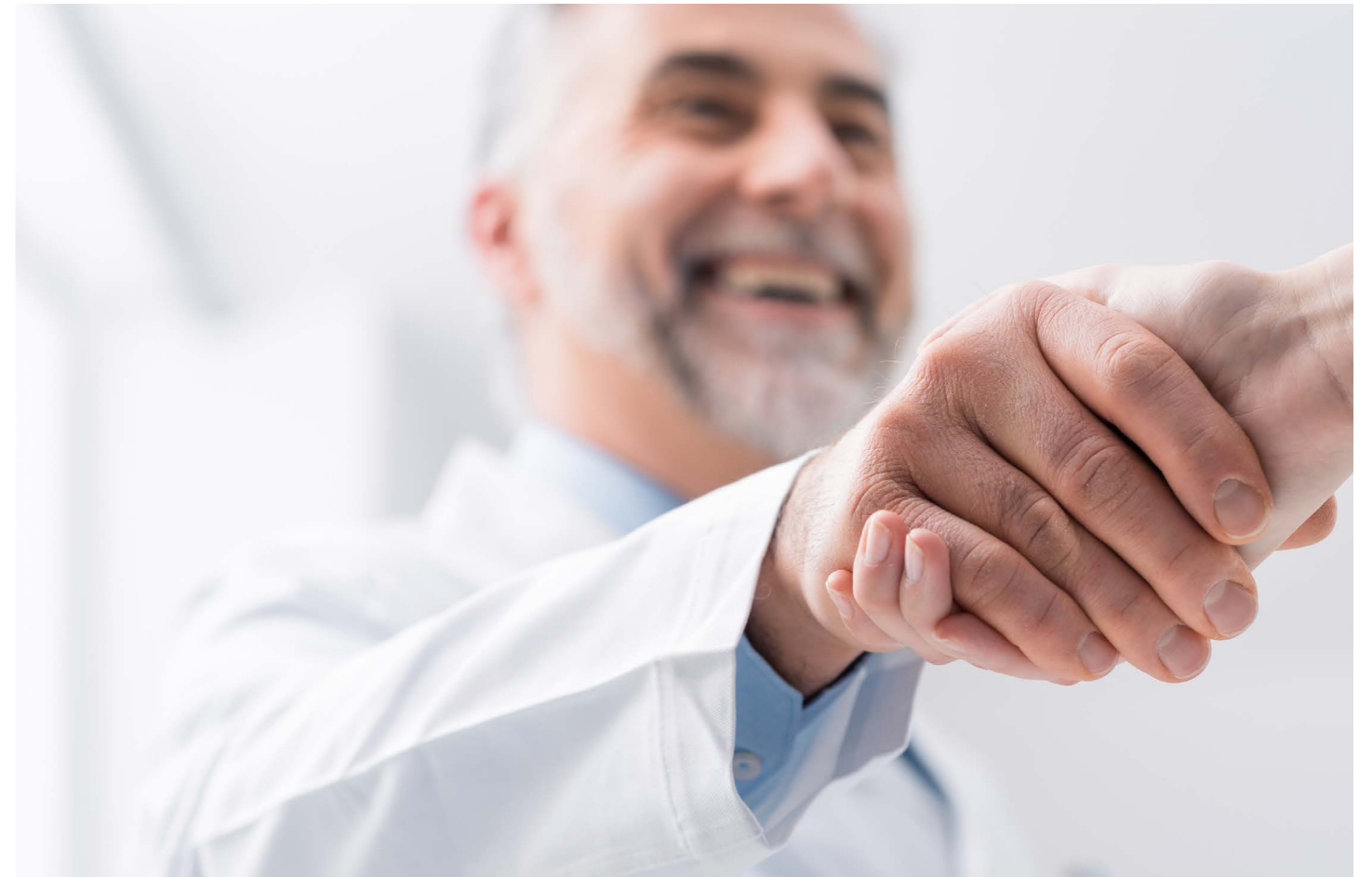




# VOTRE ARRIVÉE



## ■ VOTRE ADMISSION À L'EHPAD



### LES MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Toute personne qui envisage son admission au sein de l'établissement peut demander à faire une visite préalable auprès du cadre de santé. Elle peut également obtenir, sur sa demande, les informations nécessaires pour effectuer son choix : livret d'accueil, règlement de fonctionnement, contrat de séjour. Si le demandeur n'est pas le futur résident, ce dernier doit être d'accord pour son admission dans notre établissement et avoir donné son consentement écrit. Si le futur résident est en incapacité de consentir, le médecin remplissant le dossier médical doit remplir le certificat pour personne âgée incapable de consentir elle-même à son admission. Tous les dossiers sont examinés en commission d'admission. Cette commission réunit plusieurs établissements (EHPAD Blanpain, EHPAD Couchot, EHPAD Ligny en Barrois, Unité Alzheimer Geneviève Menoux, USLD *Les Sources*, EHPAD et USLD *Les CépÂges*). Cette commission se réunit deux fois par mois. Les médecins des différentes structures, les cadres de santé et une secrétaire composent cette commission. Les dossiers sont examinés et orientés sur les structures en fonction des choix du futur résident et de ses pathologies.

Suite à la commission, un courrier est adressé au résident ou à sa famille par la secrétaire invitant à prendre contact avec le cadre de santé de la structure. En cas de défaut de place, le résident peut être inscrit sur une liste d'attente et un courrier lui est adressé en ce sens. Toute admission est prononcée par le Chef d'Établissement. Avant l'admission, une visite est organisée dans la structure par le cadre de santé et / ou un membre de l'équipe.

Le secrétariat du centre de soins se tient à votre disposition pour l'obtention de renseignements complémentaires.


**Le dossier d'inscription est à retourner dûment rempli, signé et accompagné des pièces demandées. Il comporte :**

- le dossier médical à compléter par votre médecin traitant ou le service hospitalier
- le dossier administratif
- le questionnaire concernant le futur résident
- les tarifs de prestations en vigueur

## LES FRAIS DE SÉJOUR

Toutes les opérations financières sont effectuées sous le contrôle du comptable public de la Trésorerie de Verdun.

Dans une démarche d'équité et de transparence, le coût du séjour comprend :

	FINANCÉ PAR	SERT À
<b>FORFAIT SOINS</b>	L'assurance maladie	Couvrir les dépenses de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• médicaments</li> <li>• rémunérations des personnels médicaux</li> </ul>
<b>FORFAIT HÉBERGEMENT</b>	Vous-même <b>ou</b> en cas d'insuffisance : <ul style="list-style-type: none"> <li>• vos enfants</li> <li>• le conseil départemental (aide sociale)</li> </ul>	Couvrir l'ensemble des prestations telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>• administration générale</li> <li>• accueil hôtelier, restauration</li> <li>• charges de chauffage et d'électricité</li> <li>• entretien du linge et locaux</li> <li>• animations de la vie sociale</li> <li>• investissements et entretien des bâtiments</li> </ul>
<b>FORFAIT DÉPENDANCE</b>	Vous-même <b>et</b> en cas de perte d'autonomie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le conseil départemental (APA pour GIR 1 à 4)</li> </ul>	Couvrir l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance pour les résidents ayant perdu leur autonomie pour l'accomplissement des aides de la vie quotidienne
		<p><b>Vous avez des questions concernant les frais de séjour et les aides possibles ?</b></p> <p>► Le service des admissions (Mme DODIN) est à votre disposition sur rendez-vous du lundi au vendredi, de 09H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H00.</p> <p>☎ 03 29 45 88 21</p>

## LES DIFFÉRENTES AIDES

Les personnes admises en EHPAD peuvent bénéficier, sous certaines conditions de :

### • Allocation au Logement Social (ALS)

Cette demande est faite par le service des Admissions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ou Mutualité Sociale Agricole. L'allocation sera attribuée selon la situation familiale, les ressources et les frais d'hébergement à charge du résident.

### • Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Il y aura, pour cette allocation, un évaluation de la perte d'autonomie par l'équipe médico-sociale de l'établissement sous la responsabilité du médecin coordonnateur. Cette allocation aide à payer partiellement le forfait dépendance uniquement. Le montant attribué sera en fonction du niveau de dépendance et des ressources personnelles du résident.

Au minimum, il restera toujours à charge de la personne le montant du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5-6.

### • Aide Sociale (AS)

Prise en charge au titre de l'Aide Sociale des frais d'hébergement restant à payer pour les personnes de plus de 60 ans résidant en France. Constitution du dossier par le service des admissions.

90 % des ressources du demandeur servent au paiement de l'hébergement (10 % restant au titre de l'argent de poche)

Les obligés alimentaires sont alors systématiquement mis à contribution pour participer aux frais de séjour

La récupération des sommes versées sur la succession, dès le 1er euro, dans la limite des sommes versées et de l'actif successoral.

# PRÉPARER VOTRE VENUE

## LES INDISPENSABLES : LE TROUSSEAU DU RÉSIDENT

Ce trousseau est donné à titre indicatif : il doit bien sûr tenir compte des habitudes vestimentaires et de l'état de dépendance du résident.

### NÉCESSAIRE DE TOILETTE

- Une trousse de toilette (marquée au nom du résident) comprenant savon, dentifrice, brosse à dents souple, verre à dents, boîte et produit pour prothèses dentaires
- Shampoing
- Rasoir, mousse à raser
- Gants de toilette
- Serviettes de toilette
- Draps de bain

### VÊTEMENTS DE NUIT

- Pyjama ou chemise de nuit
- Robe de chambre

### SOUS-VÊTEMENTS

- Slips ou culottes si le linge est entretenu par l'établissement
- Maillots de corps adaptés à la saison
- Bas, collants, chaussettes
- Soutien-gorge
- Combinaisons
- Caleçons

### VÊTEMENTS DE JOUR

- Robes, jupes, pantalons adaptés selon la saison et la personne
- Bas de jogging en fonction des habitudes du résident
- Chemisiers ou chemises adaptés à la personne
- Pulls ou gilets
- Manteau ou veste
- Chapeau pour les résidents qui sortent

### CHAUSSURES

- Pantoufles ou chaussons adaptés (éviter les « claquettes » qui ne sont pas maintenues, entraînant un risque de chute)
- Chaussures d'extérieur adaptées

### LES AFFAIRES PERSONNELLES & OBJETS

Pour se distraire, voici une liste d'exemples d'objets qui peuvent être ajoutés au trousseau de maison de retraite :

- Nécessaire de couture
- Jeux de cartes
- Livres



- Poste radio
- Une télévision et un meuble pour la poser dessus
- Téléphone portable
- Photographies
- Tout produit habituellement utilisé par la personne

**Le trousseau doit permettre au résident de disposer de ses vêtements pendant une période de 15 jours.**

**L'ensemble de ces éléments devra être renouvelé aussi souvent que nécessaire.**



# VOTRE QUOTIDIEN

## VOTRE CONFORT & VOTRE BIEN-ÊTRE

### VOTRE ESPACE PRIVÉ

Les chambres, d'une superficie de 28 m<sup>2</sup> pour les chambres doubles et 19 m<sup>2</sup> pour les chambres seules, bénéficient de tous les équipements nécessaires (lit médicalisé, matelas adapté, fauteuil de repos, mobilier, sonnette d'appel, téléphone). Les chambres seules sont attribuées en priorité pour raisons médicales et non en fonction de leur disponibilité.

Chaque chambre dispose d'un cabinet de toilette (WC, lavabo) adapté à tous types de handicap. Il existe deux grandes salles de bain avec douche, y compris pour personnes dépendantes.

Ces chambres peuvent être personnalisées par le résident, afin de retrouver autant que possible son « chez soi ». Les couples peuvent être accueillis en chambre double.

### LES SERVICES QUOTIDIENS

#### • L'entretien des locaux

Une équipe d'entretien veille au bien-être des résidents, à l'entretien quotidien des chambres et des locaux.

#### • Les repas

Petit-déjeuner : 07H30 - 08H30

Déjeuner : 12H00 - 13H15

Goûter : 15H30

Dîner : 18H00 - 19H15



Il vous est possible d'inviter votre famille ou vos amis afin de partager votre repas, avec une participation financière. Prévenir l'équipe soignante 24 h à l'avance en semaine et 48 h à l'avance le week-end ou les jours fériés.

#### • La blanchisserie

Si vous le désirez, votre linge peut-être entretenu. Cet entretien est effectué par un prestataire extérieur. Votre linge doit être marqué de vos nom, prénom, service (EHPAD 3, EHPAD 4) et Bar le Duc.

Il est conseillé d'éviter les textiles fragiles (soie, laine...) qui ne peuvent être entretenus par cette filière.

Si vous souhaitez conserver ce type de vêtements, l'entretien devra être effectué par vos proches.

Les draps, couvertures, dessus-de-lit, sont fournis et entretenus par l'établissement.

#### • La restauration

La plus grande attention est apportée aux repas préparés dans l'établissement. Ils sont servis en salle à manger ou dans les chambres. Chaque plat est préparé par l'équipe de cuisiniers du Centre Hospitalier selon des règles d'hygiène strictes. Les menus sont élaborés par les cuisiniers et les diététiciennes et discutés au C.L.A.N. (Comité de Liaison, d'Alimentation et Nutrition). Les régimes particuliers sont assurés sur prescription médicale ainsi que la texture du repas de chaque résident. À votre admission, une enquête alimentaire sera conduite par une aide-soignante afin de connaître vos goûts.

#### • Le courrier

Vous pouvez recevoir et envoyer votre courrier : la distribution se fait tous les jours en fin de matinée. Vous pouvez déposer vos lettres à l'accueil au rez-de-chaussée haut dans la matinée (avant 11 h) pour un envoi le jour même. L'affranchissement reste à votre charge.



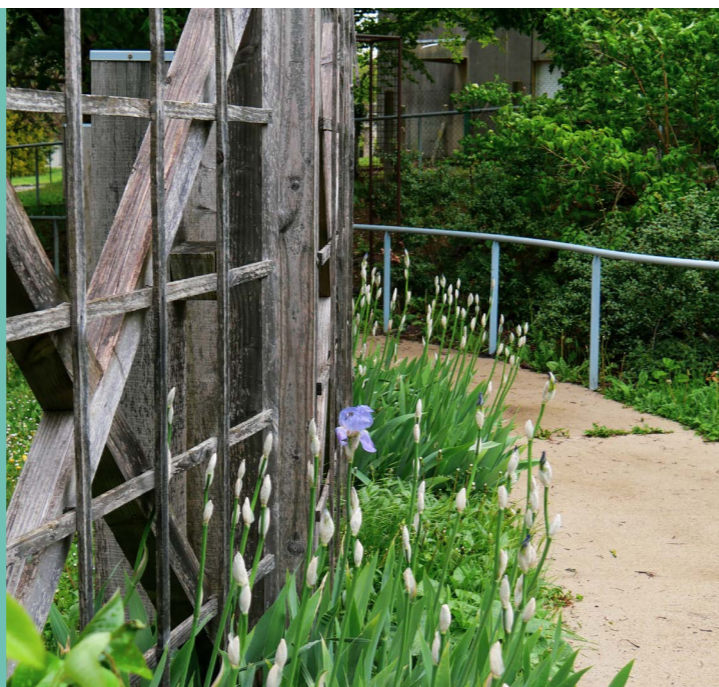


## ■ LES ESPACES COMMUNS

### LE JARDIN THÉRAPEUTIQUE

Sur l'arrière du bâtiment, le jardin d'Alice a été réalisé au printemps 2015 pour les résidents et leurs familles. Il a été inauguré le 20 mai 2016. L'Association PAYS'âge a été créée en 2011 afin d'intégrer toutes les personnes de bonne volonté et récolter les fonds nécessaires auprès de fondations, entreprises, associations, collectivités locales pour financer ce projet.

L'équipe pluridisciplinaire propose des activités sociales et thérapeutiques au sein d'un environnement spécialement aménagé, sécurisé et sécurisant. La conception de ce jardin s'inscrit dans une approche non médicamenteuse des troubles cognitifs, psycho-comportementaux et moteurs des résidents. Une aire de rééducation est également utilisée par les ergothérapeutes.



### LE SALON DES FAMILLES

Au rez-de-chaussée haut, un salon des familles est mis à disposition. Ce salon est équipé d'une climatisation.

### LA BIBLIOTHÈQUE

Un espace bibliothèque permet à chacun de s'évader et de se détendre dans un lieu agréable.



## ■ LES VISITES & LES SORTIES

### LES INVITATIONS

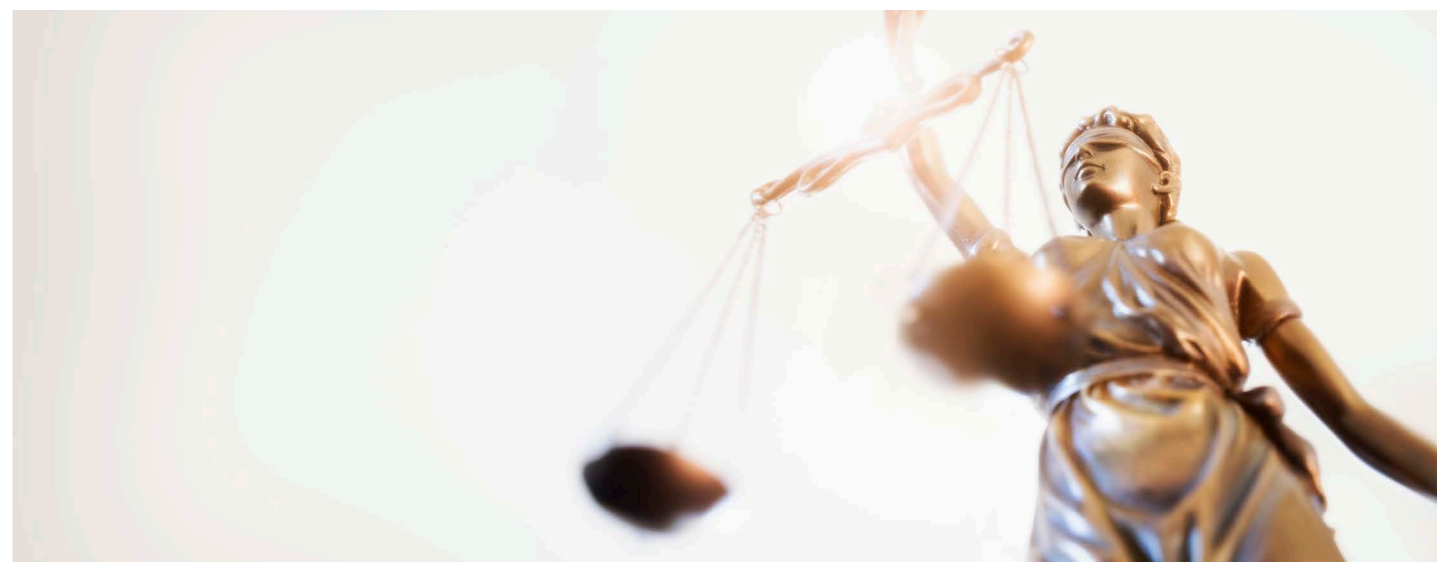
Il est possible d'inviter ou de recevoir les familles ou les amis des résidents durant toute la journée. En cas de fermeture de l'entrée (avant 06H15 et après 20H00), une sonnette est à disposition pour prévenir les agents de nuit présents. Les visiteurs de l'EHPAD peuvent venir avec des animaux de compagnie tenus en laisse, s'ils ne présentent aucun risque sanitaire et de sécurité.

Afin d'éviter certains abus, les journalistes, photographes, démarcheurs, ne peuvent vous rendre visite qu'avec l'autorisation expresse de la Direction de l'établissement. De même, les bénévoles extérieurs font tous partie d'une des associations ayant signé une convention avec l'établissement.

### LES ABSENCES

Les résidents de l'EHPAD ont la possibilité de s'absenter à leur convenance pour un ou plusieurs jours après en avoir averti l'équipe soignante.

# VOS DROITS & OBLIGATIONS





# VOS DROITS & OBLIGATIONS

## LE DROIT À L'INFORMATION

Vous serez informé de façon claire, loyale et transparente sur votre état de santé.

## INFORMATIQUE & LIBERTÉS

L'Hôpital dispose d'un système informatique destiné à gérer le fichier de ses résidents / patients, à faciliter la communication et les prescriptions entre les différentes unités de soins.

Il permet de garantir un diagnostic et un traitement plus sûrs et plus rapides, et à réaliser, le cas échéant, des travaux statistiques dans le strict respect du secret médical et des textes en vigueur.

Sauf opposition de votre part, certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre hospitalisation, pourront faire l'objet d'un usage exclusivement médical.

## LES DIRECTIVES ANTICIPÉES ET CONSIGNES EN CAS D'AGGRAVATION DE L'ÉTAT DE SANTÉ

Elles permettent à une personne majeure de faire connaître, à l'avance, ses souhaits relatifs à sa fin de vie et à la limitation ou à l'arrêt des traitements pour le cas où elle se trouverait dans l'impossibilité d'exprimer sa volonté. Même si celles-ci ne représentent pas l'expression d'une volonté absolue, ces directives anticipées constitueront

en cas de besoin des indications précieuses pour les médecins. Pour être valables, ces directives doivent respecter quelques conditions :

- Elles doivent être écrites, datées et signées par l'intéressé qui indique ses nom, prénom, date et lieu de naissance. En cas d'impossibilité physique de l'intéressé d'écrire ou de signer, ce document peut être dressé et attesté par deux témoins, dont la personne de confiance.
- Leur durée de validité est de trois ans renouvelables par simple décision de confirmation notée et signée sur le document initial.
- Les directives anticipées restent modifiables et révocables à tout moment.
- Elles peuvent être conservées par la personne concernée elle-même, par un membre de sa famille, ou la personne de confiance, ou bien intégrées dans un dossier médical de ville ou de l'établissement.

Bien entendu, à son entrée dans l'établissement ou au cours de son séjour, le résident devra indiquer au médecin leur existence et le cas échéant leur détenteur. Cette information sera portée dans le dossier médical. Un formulaire vous sera remis à votre admission.

## LA PERSONNE DE CONFIANCE

La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, prévoit que toute personne majeure peut désigner une personne de confiance pour l'aider dans ses décisions, recevoir l'information à sa place, et être consultée lorsque l'intéressé est hors d'état d'exprimer sa volonté. Cette personne peut être un parent, un proche, le médecin traitant...

La désignation doit se faire par écrit. Un formulaire vous sera remis à votre admission.

Elle est révocable à tout moment, même oralement. On ne peut désigner qu'une seule personne de confiance à la fois. Les majeurs sous tutelle ne peuvent pas désigner de personne de confiance.

Si vous le souhaitez, la personne de confiance vous accompagnera dans vos démarches et vous assistera aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

La personne de confiance peut être différente de la personne référente qui vous accompagne sur l'aspect non médical de votre séjour.



## LA COMMUNICATION DE VOTRE DOSSIER MÉDICAL

Elle intervient sur demande écrite auprès du directeur par :

- le résident ou le représentant légal
- ses ayants-droit en cas de décès
- un praticien désigné par le résident

## LA PERSONNE QUALIFIÉE

Toute personne prise en charge à l'EHPAD peut faire appel, en vue de l'aider face à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qui est nommée par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental.

## PLAINTES & RÉCLAMATIONS

Une procédure assure le recueil et le traitement des réclamations des patients / résidents et de leurs familles. Vous pouvez adresser un courrier au Directeur de l'établissement pour l'informer du motif ou des circonstances de votre plainte. Une gestion est organisée auprès de la Commission des Usagers.

## INFORMATION DOULEUR

Nous mettons en œuvre tous les moyens à notre disposition pour la soulager, même si nous ne pouvons pas garantir l'absence totale de douleur.

## LE DROIT AUX SOINS PALLIATIFS

La loi du 9 juin 1999 relative à l'accès aux soins palliatifs prévoit que « toute personne malade dont l'état le requiert a le droit d'accéder à des soins palliatifs et à un accompagnement ».

Notre établissement vous garantit un accès aux soins palliatifs, notamment grâce à l'intervention d'une équipe mobile interne composée d'un médecin, d'une infirmière, d'une aide-soignante et d'une psychologue, en collaboration avec l'EMSP du CH de Bar le Duc.

**La loi Léonetti du 22 avril 2005 vous garantit :**

## LE DROIT AU REFUS DE SOINS

La loi prévoit notamment que « lorsqu'une personne, en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause, décide de limiter ou d'arrêter tout traitement, le médecin respecte sa volonté après l'avoir informée des conséquences de son choix. La décision du malade est inscrite dans son dossier médical. Le médecin sauvegarde la dignité du mourant et assure la qualité de sa fin de vie en dispensant les soins visés à l'article L 1110-10 ».

## L'ABSENCE D'OBSTINATION DÉRAISONNABLE

La loi exclut explicitement l'acharnement thérapeutique : « ces actes ne doivent pas être poursuivis par une obstination déraisonnable. Lorsqu'ils apparaissent inutiles, disproportionnés ou n'ayant d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie, ils peuvent être suspendus ou ne pas être entrepris. Dans ce cas, le médecin sauvegarde la dignité du mourant et assure la qualité de sa vie en dispensant les soins visés à l'article L 1110-10 ».



# ■ DÉMARCHE QUALITÉ & PRÉVENTION DES RISQUES

L'EHPAD Les Cépages est inscrit dans une démarche qualité et prévention des risques. Il est engagé dans la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue de la qualité du service rendu. Celle-ci a pour objet la satisfaction des résidents, de leurs familles, dans un souci de maîtrise des risques et d'optimisation de notre organisation.

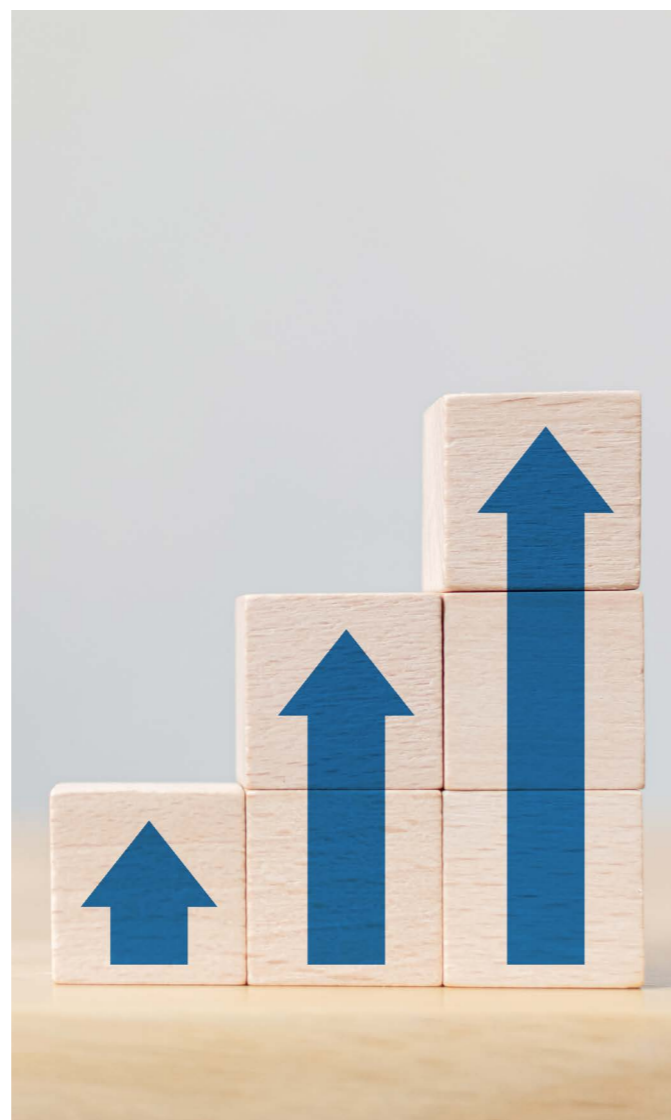
Objectifs des moyens mis en œuvre :

- Prendre en compte les besoins et attentes des résidents et de leurs familles
- Évaluer le niveau de qualité atteint et définir les actions d'amélioration nécessaires
- Prévenir les risques liés au processus de soins et assurer la sécurité des personnes
- Veiller au bon fonctionnement du système de signalement des événements indésirables
- Coordonner les vigilances sanitaires

## L'ÉQUIPE OPÉRATIONNELLE D'HYGIÈNE (EOH)

L'équipe opérationnelle d'hygiène comporte différentes missions, telles que :

- Définir la politique de maîtrise du risque infectieux de l'EHPAD
- Proposer des mesures pour réduire au maximum les risques infectieux
- Former et informer l'ensemble du personnel sur le respect des règles d'hygiène

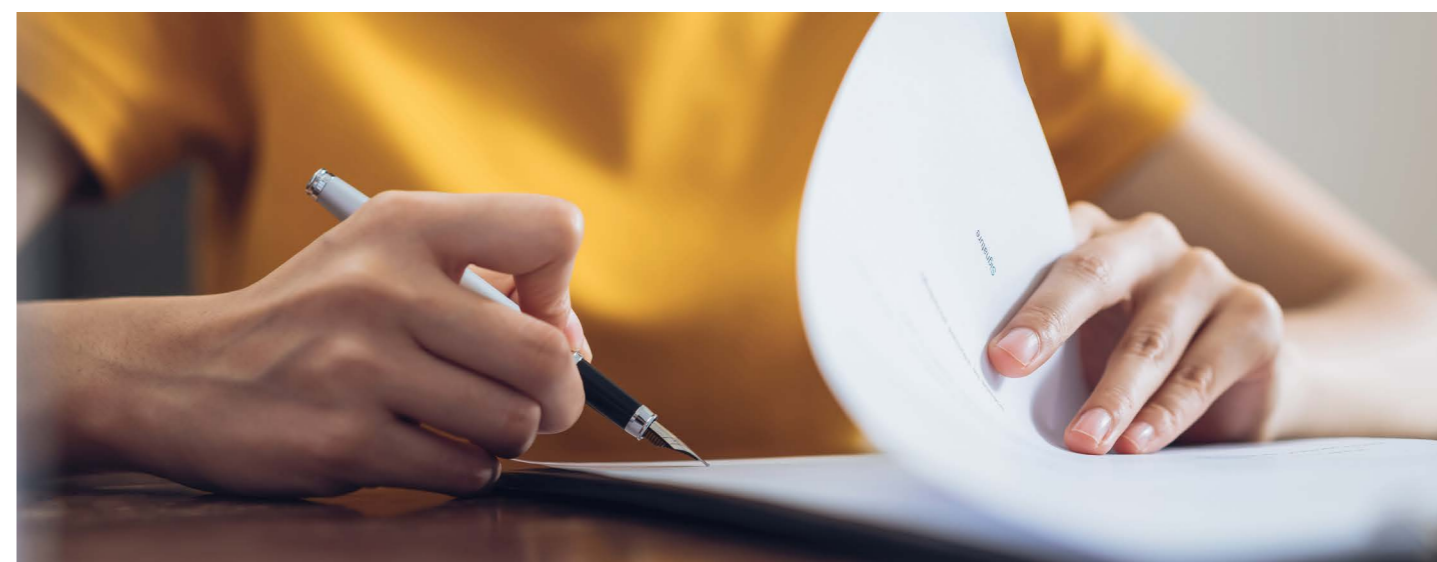


## ÉVALUATION EN EHPAD

Depuis le vote de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les EHPAD ont l'obligation de s'inscrire dans une « démarche d'amélioration continue des activités et de la qualité des prestations ». Concrètement, cette démarche se traduit par des évaluations régulières des EHPAD :

- Une autoévaluation ou évaluation interne tous les 5 ans
- Une évaluation par un organisme extérieur ou évaluation externe tous les 7 ans.

# LES CHARTES





# ■ CHARTE DES DROITS & LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie parue dans l'annexe de l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

## • Article 1er - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## • Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## • Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie, ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi, s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.



## • Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire, ainsi que des décisions d'orientation :

- 1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes, soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- 2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de

représentation qui figurent au Code de la Santé Publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## • Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression, ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## • Article 6 - Droit aux respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.



- **Article 7- Droit à la protection**

Il est garanti à la personne, comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

- **Article 8 - Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement, et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels, et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

- **Article 9 - Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. IL doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie, doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil, d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

- **Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

- **Article 11 - Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite des représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

- **Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



# ■ CHARTRE DES DROITS & LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DÉPENDANCE

**Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.**

- **Article 1 - Choix de vie**

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

- **Article 2 - Cadre de vie**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie : domicile personnel ou collectif, adapté à ses attentes et à ses besoins

- **Article 3 - Vie sociale et culturelle**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

- **Article 4 - Présence et rôle des proches**

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux, est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

- **Article 5 - Patrimoine et revenus**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

- **Article 6 - Valorisation de l'activité**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver ses activités.

- **Article 7 - Liberté d'expression et liberté de conscience**

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques, ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

- **Article 8 - Préservation de l'autonomie**

La prévention du handicap et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

- **Article 9 - Accès aux soins et à la compensation des handicaps**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

- **Article 10 - Qualification des intervenants**

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

- **Article 11 - Respect de la fin de vie**

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille

- **Article 12 - La recherche : une priorité et un devoir**

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

- **Article 13 - Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable**

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

- **Article 14 - L'information**

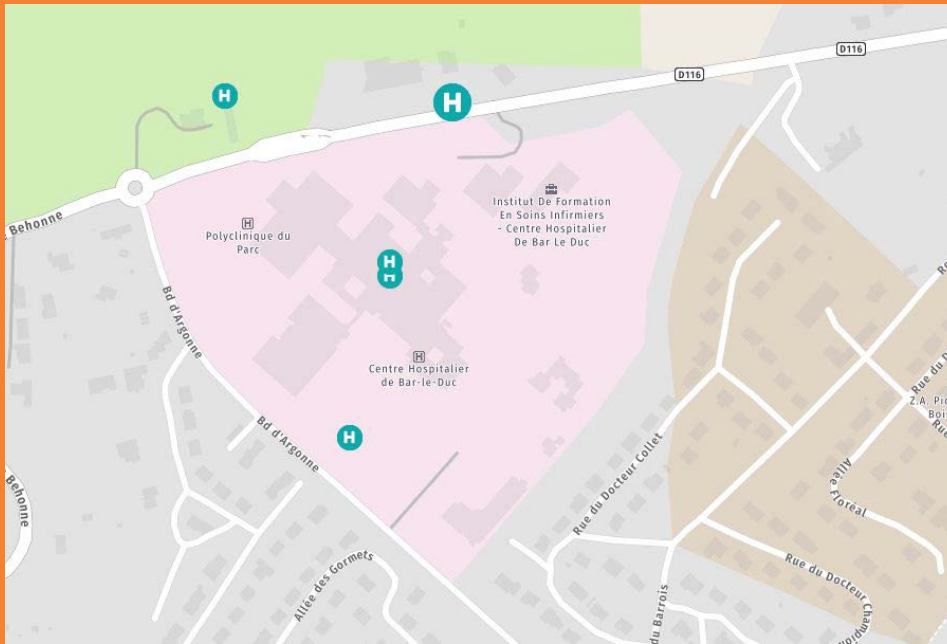
L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.











### ACCÈS VÉHICULE

Les visiteurs disposent d'un parking situé à proximité du bâtiment (entrée par le centre hospitalier)

### ACCÈS BUS

Ligne n°3

### ACCÈS PIÉTONS

L'accès piétons se situe Boulevard d'Argonne

**EHPAD Les Cép'Âges**  
1, Boulevard d'Argonne  
BP 10510  
55012 Bar-Le-Duc Cedex

Tél. 03 29 45 88 88  
Fax. 03 29 45 88 28  
[gerontologie@pssm.fr](mailto:gerontologie@pssm.fr)